

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 3 mai 2017**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Céline Cloutier, mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Lynda Pelletier, maire suppléante de la ville de Lavaltrie;
- M. François Drainville, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire par intérim de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

Est absente :

- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution n° CM-2017-05-132

Il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Yves Germain, d'ouvrir l'assemblée à 19 h.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Ouverture de l'assemblée
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 5 avril 2017
- Adoption des comptes
- Politique de capitalisation
- États comparatifs
- Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière : nomination d'un administrateur et de son substitut
- Modification à la police d'assurance de la MRC, fibres optiques
- Mercuriades : résolution de félicitations à Devolutions
- Fibres optiques Lavaltrie : offre de service
- Transport collectif : Projet de règlement numéro 265 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie : adoption
- Transport collectif : Règlement numéro 265 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie : avis de motion
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : dépôt du compte rendu
- Développement culturel : Compte rendu 20 mars 2017 : dépôt
- Entente de développement culturel 2018-2020

- Comité aménagement et conformité : C. R. 5 avril 2017 : dépôt
- Demandes d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-31-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 82 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro CV 512 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro CV 472 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro CV 514 modifiant le règlement de zonage numéro CV 195 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-185 modifiant le règlement de zonage numéro 748 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-58-2016 modifiant les règlements de zonage numéro 105-92 et 269-90 : Municipalité de Lanoraie
- Rapport du préfet
- Service incendie : Rapport des simulations de sécurité civile
- Service incendie : Logiciel Première ligne
- Période de questions

Résolution n° CM-2017-05-133

Il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2017

Résolution n° CM-2017-05-134

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jacques Patry, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 31 mars 2017 totalisant 14 996.78 \$, la seconde pour la période du 5 avril au 25 avril 2017 totalisant 428 089.92 \$, la troisième pour la période du 26 avril au 2 mai 2017 totalisant 263 616.03 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril totalisant 1 120.50 \$.

Résolution n° CM-2017-05-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. François Drainville, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 31 mars 2017 totalisant 14 996.78 \$, la seconde pour la période du 5 avril au 25 avril 2017 totalisant 428 089.92 \$, la troisième pour la période du 26 avril au 2 mai 2017 totalisant 263 616.03 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril totalisant 1 120.50 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

Le directeur général dépose par voie électronique une proposition de politique de capitalisation et d'amortissement.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté une politique d'amortissement par la résolution numéro 2008-04-72;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe recommande à la MRC de se doter d'une politique de capitalisation et d'amortissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances de la MRC qui fait suite à la rencontre du comité tenue le 30 mars 2017;

Résolution n° CM-2017-05-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Yves Germain, d'adopter la politique de capitalisation et d'amortissement telle que déposée, laquelle politique est applicable à partir du premier janvier 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTATS COMPARATIFS

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE I DU BUDGET

Le directeur général dépose le rapport financier comparatif au 31 mars 2017.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Résolution n° CM-2017-05-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2017 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. François Drainville, M. Richard Giroux, Mme Lynda Pelletier, Mme Francine Bergeron, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gérard Jean, M. Jacques Patry et M. Yves Morin.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Résolution n° CM-2017-05-138

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2017 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques incluse dans la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Gérard Jean, Mme Lynda Pelletier, Mme Francine Bergeron, M. Jacques Patry, M. Michel Lafontaine, M. Mario Houle, M. Yves Germain, M. Bruno Vadnais, M. Yves Morin, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, M. François Drainville.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Résolution n° CM-2017-05-139

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2017 pour la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET DE SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et de L'Assomption, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et de L'Assomption un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré;

Résolution n° CM-2017-05-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Houle, d'une part, de nommer M. Yves Morin, à titre d'administrateur du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, et d'autre part, de nommer M. Yves Germain à titre de substitut.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION À LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MRC, FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a compétence en matière de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'apprête à construire un tronçon de fibres optiques d'une dizaine de kilomètres pour desservir un bâtiment municipal à Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière pour construire un réseau de fibres optiques pour améliorer l'accès à Internet haute vitesse dans une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour construire un réseau de fibres optiques la MRC doit utiliser les infrastructures d'Hydro-Québec, de TELUS, Videotron ou de Bell Canada;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec, TELUS, Videotron et Bell Canada demandent à la MRC d'être inscrits comme assurés additionnels sur la police d'assurance de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la MRC demande une résolution de la MRC pour inscrire Hydro Québec, TELUS, Videotron et Bell Canada comme assurés additionnels sur la police d'assurance de la MRC;

Résolution n° CM-2017-05-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de demander à la Mutuelle des municipalités du Québec d'inscrire Hydro Québec, TELUS, Videotron et Bell Canada comme assurés additionnels sur sa police d'assurance.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

MERCURIADES : RÉOLUTION DE FÉLICITATIONS À DEVOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE Devolutions, entreprise de Lavaltrie, s'est méritée le Prix Mercuriades, Développement des marchés internationaux 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce concours célèbre l'innovation, l'ambition, l'entrepreneuriat et la performance des entreprises d'ici, tant chez les PME que chez les grandes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray est fier de la présence, sur son territoire, de Devolutions, une entreprise dont le dynamisme est reconnu;

Résolution n° CM-2017-05-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par M. Bruno Vadnais, que le Conseil de la MRC de D'Autray félicite chaleureusement les dirigeants et les employés de Devolutions.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FIBRES OPTIQUES LAVALTRIE : OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a manifesté un besoin de joindre, par la fibre optique, un nouveau bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne possède pas de fibres optiques dans cette zone de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie assumera les frais d'ingénierie de détail ainsi que la construction de l'extension du Réseau;

Résolution n° CM-2017-05-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par Mme Céline Cloutier, que le Conseil de la MRC accepte l'offre de service de Macom Inc. Génie Conseil relative à l'ingénierie de détail visant la construction d'une extension de son Réseau, à un montant forfaitaire de 2 700 \$ du km plus les frais et les interventions requises par les propriétaires des poteaux et des structures, pour un montant maximum de 8 000 \$ avant taxes.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

TRANSPORT COLLECTIF : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE LAVALTRIE ET LANORAIE : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement numéro 265.

Résolution n° CM-2017-05-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Lynda Pelletier, d'adopter le projet de règlement numéro 265 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT COLLECTIF : RÈGLEMENT NUMÉRO 265 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE LAVALTRIE ET LANORAIE : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2017-05-145

M. Gérard Jean donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 265 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DU COMPTE RENDU

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des projets tel que recommandé par le comité du PAC rurales, suite à la rencontre du 13 avril 2017.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2017-05-146

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Germain :

1. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Revitalisation du centre-ville » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 15 649.50 \$ pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la Ville de Saint-Gabriel;
 - b. d'approuver le projet « Aire d'accueil à la plage » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 12 598.50 \$ de l'enveloppe réservée pour le territoire de Ville de Saint-Gabriel;
 - c. d'approuver le projet « Nichoir pour hirondelles » présenté par la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas », pour un montant ne dépassant pas 464.40 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
 - d. d'approuver le projet « Parc Joannie-Rochette » présenté par le Club des Loisirs de l'Île Dupas, pour un montant ne dépassant pas 4 465.20 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
 - e. d'approuver le projet « Ma cour, ma source de plaisir » présenté par l'École primaire la Source d'Autray, pour un montant ne dépassant pas 12 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de Lanoraie;
 - f. d'approuver le projet « Revitalisation du centre-ville » présenté par la Ville de Berthierville, pour un montant ne dépassant pas 14 656.91\$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de Berthierville;
 - g. d'approuver le projet « Relais d'information touristique à la halte Point-du-Jour » présenté par Tourisme Lanaudière, pour un montant ne dépassant pas 39 500 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour la MRC de D'Autray;
 - h. d'approuver le projet « Projet pilote de composteur rotatif » présenté par la MRC de D'Autray, pour un montant ne dépassant pas 46 290 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour la MRC de D'Autray;

- i. d'approuver le projet « Aire d'accueil publique » présenté par la Municipalité de Sainte-Élisabeth, pour un montant ne dépassant pas 21 923 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de Sainte-Élisabeth;
 - j. d'approuver le projet « Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2017 dans D'Autray » présenté par Action famille Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 5 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour la MRC de D'Autray;
 - k. d'approuver le projet « Plan marketing » présenté par le Centre d'action bénévole D'Autray, pour un montant ne dépassant pas 7 920 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour la MRC de D'Autray;
 - l) d'approuver le projet « Réaménagement de la bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers » de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour un montant ne dépassant pas 26 457 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
2. d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.
 3. a) de ne pas retenir le projet « Bar-terrasse plage », de la Ville de Saint-Gabriel, du PAC rurales, projet non admissible;
 - b) de ne pas retenir le projet « Les Enseignes aux Quatre vents », de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, du PAC rurales.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Jacques Patry, Mme Céline Cloutier, Mme Lynda Pelletier, M. François Drainville, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Michel Lafontaine, M. Gérard Jean, M. Denis Gamelin, Richard Giroux, M. Mario Houle, M. Yves Germain, M. Yves Morin.

A voté contre : M. Jean-Luc Barthe.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL : COMPTE RENDU 20 MARS 2017 : DÉPÔT

Le président du comité culturel dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 20 mars 2017.

Résolution n° CM-2017-05-147

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. François Drainville, d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 20 mars 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

Le secrétaire trésorier et directeur général informe les membres du Conseil que le ministère de la Culture et des Communications n'a pas les disponibilités financières pour conclure l'entente prévue au montant de 30 000 \$ annuellement. Le ministère a informé la MRC que l'entente sera conclue pour une période de trois ans, pour un montant annuel de 25 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications prévoit un montant de 25 000 \$ pour le financement de l'entente de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que le ministère puisse investir plus de 25 000 \$ annuellement dans le cadre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC maintient le financement de 30 000 \$ annuellement pour supporter les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2017-04-115, la MRC a accepté de conclure une entente de développement culturel pour les années 2018, 2019 et 2020;

Résolution n° CM-2017-05-148

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) D'allouer un montant de 25 000 \$ annuellement pour la mise en œuvre de l'entente de développement culturel à être conclue avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2018-2019 et 2020;
- 2) De bonifier le Fonds Culture et Patrimoine de la MRC d'une somme de 5 000 \$ annuellement pour la durée de l'entente de développement culturel. Dans l'éventualité où le ministère de la Culture et des Communications augmentait le montant de sa participation financière à l'entente de développement culturel, la bonification du Fonds Culture et Patrimoine sera réduite d'autant afin de permettre à la MRC d'apparier la subvention du ministère.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 5 AVRIL 2017 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 avril 2017.

Résolution n° CM-2017-05-149

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Houle, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 avril 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est formulée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-31-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-31-2017 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012 dont l'effet est de modifier les usages et les normes applicables à la zone R-70, ainsi que diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-05-150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-31-2017 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 82 dont l'effet est d'agrandir la zone 2I à même la zone 22A, ainsi que de modifier le règlement de lotissement numéro 83;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-05-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 283 de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO CV 512 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO CV 472 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro CV 512 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro CV 472, dont l'effet est d'ajouter certains usages conditionnels dans la zone I-40 et d'ajouter de nouvelles zones où des usages conditionnels seront autorisés, soit les zones IN-30 et C-06;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-05-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jacques Patry, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro CV 512 de Ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO CV 514 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CV 195 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro CV 514 modifiant le règlement de zonage CV 195, dont l'effet est d'ajouter les classes d'usages « Services professionnels » et « Services personnels » dans la zone C-44;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-05-153

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jacques Patry, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro CV 514 de la Ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-185 modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de supprimer la zone 4-C-37 afin de modifier les limites des zones 4-C-23, 4-C-39 et 4-C-58;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-05-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. François Drainville, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-185 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-58-2016 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 105-92 ET 269-90 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-58-2016 modifiant les règlements de zonage numéro 105-92 et 269-90, dont l'effet est de modifier les normes relatives aux stations-services et postes d'essence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-05-155

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jacques Patry, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-58-2016 de la Municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 5 avril au 28 avril 2017.

Résolution n° CM-2017-05-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Lynda Pelletier, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT DES SIMULATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport des simulations de sécurité civile du service de sécurité incendie de la MRC.

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Bruno Vadnais, M. Gérard Jean, Mme Lynda Pelletier, M. Jacques Patry, Mme Francine Bergeron, M. Michel Lafontaine, M. Mario Houle, M. Yves Germain, M. Yves Morin, M. François Drainville, M. Richard Giroux et M. Jean-Luc Barthe.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 15 de la loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie pour les municipalités de Saint-Cuthbert, Lanoraie, Lavaltrie, Mandeville, Saint-Barthélemy, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Didace, Ville de Saint-Gabriel, Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Saint-Ignace-de-Loyola;

Résolution n° CM-2017-05-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Jacques Patry, d'approuver le dépôt du Rapport des simulations de sécurité civile du SSI de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Bruno Vadnais, M. Gérard Jean, Mme Lynda Pelletier, M. Jacques Patry, Mme Francine Bergeron, M. Michel Lafontaine, M. Mario Houle, M. Yves Germain, M. Yves Morin, M. François Drainville, M. Richard Giroux et M. Jean-Luc Barthe.

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Première ligne est un logiciel spécifiquement conçu pour la gestion des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a déjà acquis ce logiciel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de la MRC;

Résolution n° CM-2017-05-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Lafontaine, appuyé par M. Jacques Patry, que la MRC de D'Autray procède à l'acquisition du logiciel Première ligne pour un montant de

21 172.65 \$ incluant les taxes et défraie le coût du contrat d'entretien du logiciel au montant de 7 059.47 \$ incluant les taxes.

Le montant de 21 172.65 \$ est réparti entre les municipalités du service incendie de la MRC, à l'exception de la ville de Lavaltrie, en proportion de la richesse foncière uniformisée.

Le montant de 7 059.47 \$ est réparti entre les municipalités du service incendie de la MRC, en proportion de la richesse foncière uniformisée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même la partie III du budget, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Odette Sarrazin, coordonnatrice Lanaudière du Regroupement vigilance hydrocarbures, résidente de Ville de Saint-Gabriel, remercie les membres du Conseil qui ont assisté à la conférence du 3 mai dernier à la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier